



Commune de NOYERS PONT-MAUGIS  
2 Place des Tilleuls  
08350 NOYERS PONT-MAUGIS

# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Commune de Noyers Pont-Maugis

Version 2022



# SOMMAIRE

 LE MOT DU MAIRE	3
 BON A SAVOIR !	4
 INONDATION ET COULEE DE BOUE	6
 MOUVEMENT DE TERRAIN	8
 VENT VIOLENT	10
 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)	12
 RISQUE ATTENTAT	14
 LOCALISATION DES LIEUX D'ACCUEIL D'URGENCE	16
 MOYENS D'ALERTE	18
 NUMEROS UTILES	19
 EN SAVOIR PLUS	19

# LE MOT DU MAIRE

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle est exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce DICRIM, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce vade-mecum vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face.

**La sécurité civile est l'affaire de tous, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.**

Le Maire,  
Yannick VASSAN

# BON A SAVOIR !

## Qu'est-ce qu'un « risque majeur » ?

Un risque majeur est un risque regroupant deux critères :

- Une faible fréquence d'apparition,
- Une gravité très importante et de nombreux dégâts.

## L'organisation communale en cas de crise :

La commune de Noyers Pont-Maugis avait pour obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) car elle est soumise à certains risques majeurs.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré dans le but d'organiser la réponse communale en cas de crise majeure sur la commune.

Il sera activé en cas de prévision ou lors de la survenue d'un événement grave sur la commune.

## Les risques majeurs identifiés et traités dans le Plan Communal de Sauvegarde sont :



### Risques naturels :

- Inondation et coulée de boue,
- Mouvement de terrain,
- Vent violent.

### Risque technologique :

- Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD).

### Autre risque :

- Attentat

## Les consignes générales de sécurité :

En cas d'alerte, veuillez appliquer ces consignes quel que soit le risque, sauf ordre contraire donné par les autorités au moment de l'évènement.

### Avant la crise

- Prévoir les équipements minimums : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couverture, vêtements de rechange, matériel de mise à l'abri.
- S'informer en mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention.
- Organiser le groupe dont on est responsable et discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).
- Participer ou suivre les simulations et en tirer les conséquences et enseignements.

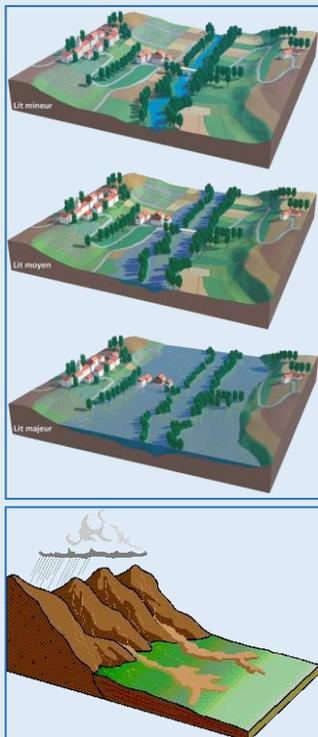
### Pendant la crise

- Evacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque,
- S'informer : écouter la radio (les premières consignes seront données par Radio-France et les stations locales),
- Informer le groupe dont on est responsable,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école,
- Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital.

### Après la crise

- S'informer : écouter la radio et respectez les consignes données par les autorités,
- Informer les autorités de tout danger observé,
- Apporter une première aide aux voisins : penser aux personnes âgées et handicapées,
- Se mettre à la disposition des secours,
- Evaluer : les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.

# INONDATION ET COULEE DE BOUE



## Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation se produit lorsqu'un cours d'eau sort plus ou moins lentement de son lit mineur pour inonder les zones habituellement hors d'eau pendant une période relativement longue. Elle occupera alors le lit moyen ou le lit majeur en cas de crue importante.

## Qu'est-ce qu'une coulée de boue ?

Il s'agit d'un ruisseau boueux se formant au niveau des terres agricoles, principalement lorsque la surface du sol est encroûtée et faiblement couverte par la végétation.

Ce phénomène apparaît lors de fortes précipitations (notamment lors des pluies d'orages violents).

## Localisation du risque sur la commune :

La zone inondable occupe une part très faible du territoire communal compris entre la Meuse et la voie ferrée. Le hameau de Pont-Maugis est en limite de la zone inondable. Une partie de la zone industrielle est inondable et la départementale n°6 longeant la voie SNCF est localement inondable.

## Les mesures prises en matière de prévention de prévision :

- Respect de la réglementation concernant la construction dans les zones inondables,
- Surveillance météorologique,
- Dès les premières prévisions de crue très importante (vigilance orange), le Maire met en place son Poste de Commandement Communal chargé de déclencher les actions d'intervention des services municipaux,
- La mairie informe la population de la fermeture ou de l'évacuation des structures de la commune et elle reste en lien constant avec la préfecture.

### **Avant la crise**

- Suivre les consignes données par les autorités et écouter les radios locales,
- Surélever les produits de valeur, les produits polluants et les denrées alimentaires,
- Vider les meubles qui ne pourront pas être montés à l'étage et les surélever,
- Fermer les fenêtres, les portes, les aérations et soupiraux,
- Mettre au sec les objets, vêtements, médicaments, denrées et papiers importants,
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires,
- Mettre les véhicules sur les points hauts de la commune.

### **Pendant la crise**

- Sauf cas de force majeure ou de secours à personnes, il est inutile d'alerter les pompiers,
- N'entreprendre une évacuation que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés. Prendre alors les papiers d'identité et se rendre à l'hébergement de secours prévu par la mairie pour s'y faire recenser,
- En cas d'évacuation, couper les arrivées d'eau, de gaz et d'électricité,
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

### **Après la crise**

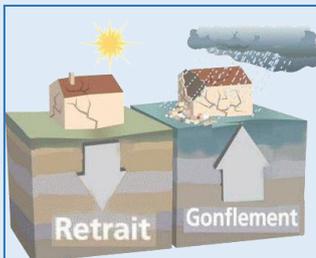
- Aérer et nettoyer les pièces,
- S'assurer que l'eau courante est potable avant de la consommer,
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche,
- Etablir un inventaire des dommages.

# MOUVEMENT DE TERRAIN

## Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les déplacements peuvent être lents ou très rapides.

Il existe différentes sortes de mouvements de terrain, mais en ce qui concerne la commune de Noyers Pont-Maugis, c'est le risque de glissements de terrain qui est à prendre en compte, mais également le risque de retrait et gonflement des argiles.

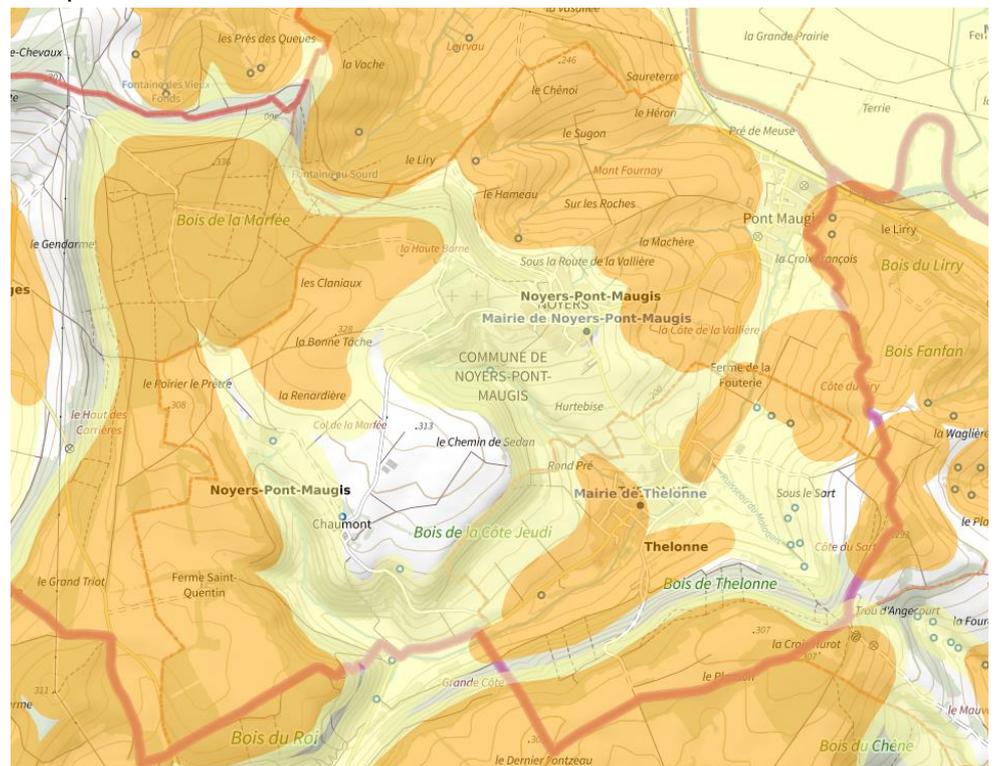


## Qu'est-ce que le Retrait-Gonflement des sols argileux ?

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux entraînent des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) du sol. Ce phénomène a pour principale conséquence la détérioration du bâti.

## Localisation du risque sur la commune :

Voici la carte des retraits et gonflements d'argiles. La zone orange représente une zone d'exposition moyenne. Le reste représente une zone d'exposition faible.



### **Avant la crise**

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Eviter de mettre de la végétation à proximité des murs en plantant les arbres et arbustes loin des constructions,
- Réduire l'évaporation superficielle du sol environnant par la mise en place, par exemple, d'une protection isotherme, d'une imperméabilisation, d'un écran anti-racine,
- Vérifier l'étanchéité des canalisations et le bon fonctionnement des drainages,
- Signaler à la mairie : l'apparition de fissures importantes de façade, cloison ou plafond, murs de soutènement présentant un « ventre », craquements dans les habitations,...

### **Pendant la crise**

- S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse,
- Ne pas revenir sur vos pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- Ne pas prendre l'ascenseur.

### **Après la crise**

- Evaluer les dégâts et les dangers,
- Informer les autorités,
- Se mettre à disposition des secours.

# VENT VIOLENT

## Description du risque :

### ▪ Les tempêtes :

On parle de tempête lorsque les rafales sont supérieures à 90km/h. Les tempêtes venant de l'Atlantique se déplacent rapidement, jusqu'à 100 km/h et leur durée en un point n'excède pas quelques heures. Les dégâts sont causés sur une vaste zone.

### ▪ Les orages :

Ils sont à l'origine de vents forts et brefs (quelques minutes) sur une zone restreinte (quelques kilomètres carrés). Les cumulonimbus (nuages caractéristiques de l'orage) créent des rafales de direction imprévisible. Les dégâts causés sont d'étendue limitée.

### ▪ Les trombes et tornades :

Ces phénomènes tourbillonnaires sont liés aux cumulonimbus (nuages d'orage). La trombe est plus petite que la tornade. Leur durée de vie n'excède pas une heure, mais plusieurs phénomènes peuvent se succéder. Les dégâts se concentrent sur une bande étroite et longue.

## Localisation du risque sur la commune ?

L'ensemble du territoire est concerné par le risque de vent violent.

## Pour en savoir plus :

Le site [www.meteo-france.fr](http://www.meteo-france.fr) présente des cartes de vigilance pour le risque tempête. Ces informations sont relayées à la télévision et à la radio.

## Les mesures prises en matière de prévention et de prévision :

- Surveillance météorologique,
- Dès les premières prévisions de vent fort, le Maire met en place son Poste de Commandement Communal chargé de déclencher les actions d'intervention des services municipaux,
- Le Maire a désigné des salles communales pouvant accueillir les personnes qui auraient éventuellement besoin d'être relogées.



**En vert :** pas de vigilance particulière,  
**En jaune :** soyez attentif,  
**En orange :** soyez très vigilant,  
**En rouge :** vigilance absolue.

## Les consignes de sécurité :

### Avant la crise

- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés,
- Rentrer dans un abri en dur,
- Fermer les portes, fenêtres et volets,
- Faire une réserve d'eau potable.

### Pendant la crise

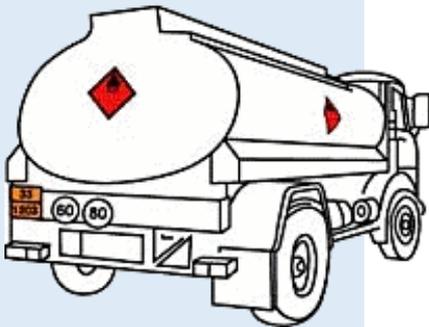
- Ecouter les radios locales,
- Couper l'électricité, le gaz et l'eau,
- Rester confiné dans un endroit sûr,
- Ne pas se déplacer, sauf nécessité absolue,
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école,
- Ne pas consommer de l'eau de distribution,
- Ne pas téléphoner, sauf urgence,
- Ne pas monter sur les toits.

### Après la crise

- Rendre visite aux personnes seules de votre entourage,
- Faire un inventaire des dommages,
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre,
- Se tenir informé de la portabilité de l'eau du robinet à la mairie,
- Couper les branches d'arbre qui menacent de tomber.

# TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

## Comment reconnaître un Transport de Matières Dangereuses (TMD) ?



En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé par des plaques orange réfléchissantes. Certaines indiqueront le code matière et le code danger. Toujours en fonction des quantités, le transporteur devra apposer également les pictogrammes des principaux dangers.



← Code « danger »

← Code « risque »



Véhicule transportant des matières dangereuses



Véhicule transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicule transportant des produits explosifs ou facilement inflammables

## Qu'est-ce que le risque TMD ? :

Le risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Il existe trois types d'effets pouvant y être associés :

- Une explosion suite à un choc avec production d'étincelles,
- Un incendie causé par un échauffement anormal d'un organe de véhicule,
- Un dégagement de nuage toxique provenant d'une fuite de produit toxique par exemple.

## Localisation du risque sur la commune ?

Le risque TMD est présent sur la commune le long de la voie ferrée ainsi que le long de la départementale n°6.

### **Si vous êtes témoin d'un accident TMD**

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) en précisant :
  - Le lieu exact (commune, nom de voie, point kilométrique,...),
  - La présence ou non de victime,
  - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement,...
  - Le numéro du produit et le code danger présents sur la plaque orange située à l'avant et à l'arrière du camion.

### **En cas de fuite de produit**

- Ne pas entrer en contact avec le produit,
- S'éloigner perpendiculairement à la direction du vent,
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri :
  - S'enfermer dans un local clos, en calfeutrants soigneusement les fenêtres et aérations,
  - Arrêter la ventilation, la climatisation et le chauffage,
  - Ne pas fumer et éteindre toute flamme,
  - Ne pas téléphoner,
  - Ecouter les radios locales.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école,
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours et évacuer si cela est demandé.

### **Après la crise**

- A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.

# RISQUE ATTENTAT

## Qu'est-ce que le risque attentat ? :

Le risque attentat fait référence aux attaques terroristes, qui sont des actes de violence commis par un ou des adversaires pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur le gouvernement. Une attaque terroriste peut prendre des formes variées (fusillade de masse, assassinat de personnalités, prise d'otage, destruction d'infrastructures symbolique, cyberattaque). Elle frappe les civils, faisant de chaque citoyen une cible potentielle.

## Localisation du risque sur la commune ?

L'ensemble du territoire est concerné par le risque attentat.

## Pour en savoir plus :

Consultez le site [www.encasdattaque.gouv.fr](http://www.encasdattaque.gouv.fr).

Consultez les guides téléchargeables sur :  
[www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste](http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste).

## Faire face à la menace terroriste : le plan Vigipirate :

Il associe l'ensemble des acteurs nationaux (Etat, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés et citoyens) à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Il comprend 300 mesures s'appliquant à 13 grands domaines d'action. Ces mesures sont réparties entre un socle de mesures permanentes et un ensemble de mesures additionnelles, ces dernières pouvant être activées en fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités.

Il comprend trois niveaux :

- 1- Vigilance,
- 2- Sécurité renforcée – risque attentat,
- 3- Urgence attentat.

Les mesures mises en œuvre peuvent être modifiées :

- A certaines périodes spécifiques de l'année,
- Dans le cadre de grands événements nationaux,
- Après un attentat, en France ou à l'étranger.

### **Avant la crise**

- Au quotidien, surveiller vos effets personnels dans les lieux publics et signaler tout comportement ou objet suspect en appelant le 17,
- Repérer les issues de secours lorsque l'on entre dans un lieu public,
- Se former aux gestes qui sauvent.

### **S'échapper**

- Connaître la localisation exacte du danger et être certain de pouvoir s'échapper sans risque,
- Prendre la sortie la moins exposée et le plus proche en favorisant un itinéraire connu,
- Laisser ses affaires sur place,
- Aider, si possible, les autres personnes à s'échapper et dissuader toute personne de pénétrer dans la zone de danger.

### **S'enfermer**

- DANS LA MESURE OU VOUS NE POUVEZ PAS VOUS ECHAPPER, enfermez-vous dans un endroit hors de la portée des agresseurs,
- Condamner la porte,
- Eteindre les lumières et respecter un silence absolu,
- S'éloigner des murs, portes, fenêtres et s'allonger sur le sol derrière des obstacles solides,
- Attendre l'intervention des forces de l'ordre.

### **Alerter**

- Une fois en sécurité, prévenir les forces de sécurité (17, 112 ou 114 pour les personnes malentendantes) : donner les informations essentielles (où, quoi, qui ; s'il n'est pas possible de parler, laisser la ligne en suspens pour que les forces de sécurité puissent être prévenues)
- Ne pas déclencher l'alarme incendie.

### **Lors de l'intervention des forces de sécurité et des services de secours**

- Evacuer calmement avec les mains ouvertes et apparentes pour éviter d'être perçu comme suspect,
- Signaler les blessés et l'endroit où ils se trouvent.

# **i** LOCALISATION DES LIEUX D'ACCUEIL D'URGENCE

Carte de localisation des bâtiments prévus pour l'hébergement de secours des personnes sinistrées.

## Légende :

1

Salle polyvalente  
Duranton – Rue du  
Commerce (Pont-  
Maugis)

2

Salle Lerouziac – Route  
de la Marfée (Noyers)

3

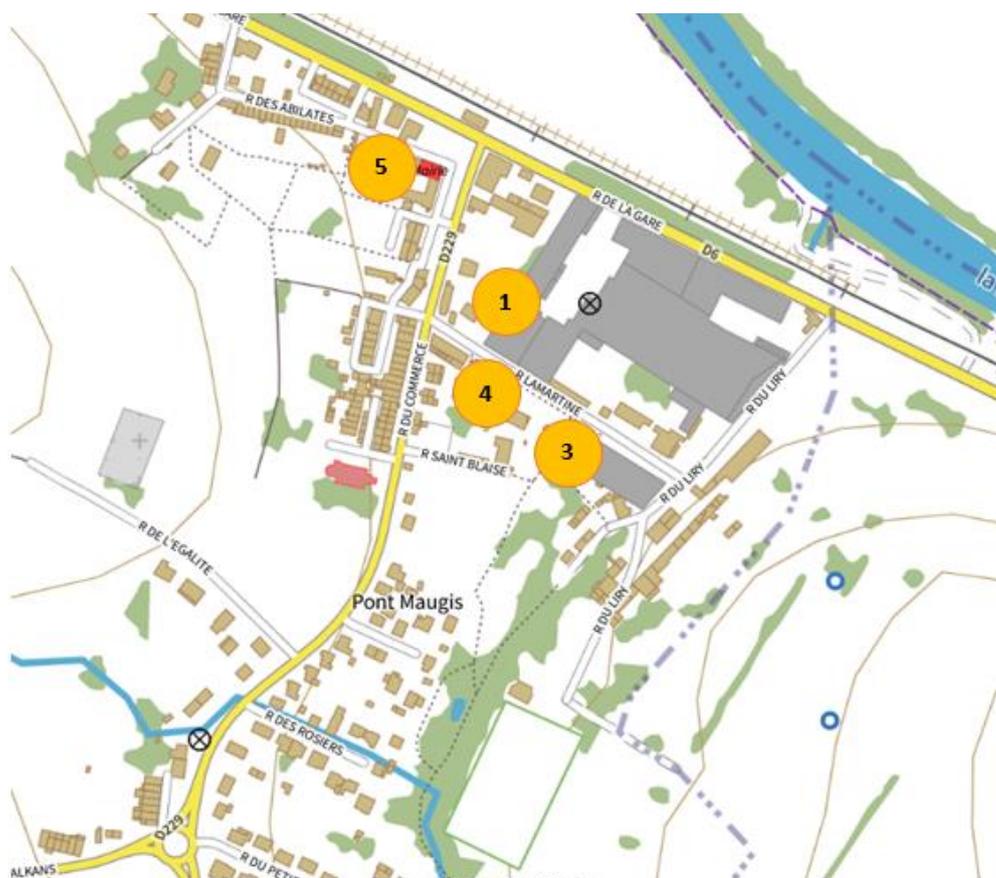
Salle socio-éducative  
(club house de  
football) – Espace  
Désirée Etienne  
(Pont-Maugis)

4

Ecole maternelle –  
Rue Lamartine (Pont-  
Maugis)

5

Ecole primaire –  
Place des Tilleuls  
(Pont-Maugis)



Pont-Maugis



# MOYENS D'ALERTE

En cas d'évènement majeur, la commune alertera ses administrés le plus rapidement possible.

La diffusion se fera par les moyens suivants :

 **Porte à porte**

 **Appels téléphoniques**

 **Site internet et page « Facebook » de la commune**

# NUMEROS UTILES

Mairie ..... 03.24.27.22.64

Sapeurs-pompiers ..... 18

Gendarmerie ..... 17

(Brigade de Sedan)..... 03.24.27.22.64

SAMU ..... 15 ou 112 (depuis un portable)

Météo-France ..... 08.92.68.02.08

Radios FM            France Bleu Champagne ..... 100.9

                          RVM ..... 105.3

                          Radio 8 ..... 98.6

## EN SAVOIR PLUS

### Les risques majeurs de la commune :

Consulter le Plan Communal de Sauvegarde, disponible en mairie

### Les risques naturels et technologiques :

- **Mieux connaître les risques sur le territoire national :**  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- **Institut des Risques Majeurs :** [www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com)
- **Les risques majeurs dans le département :**  
[www.ardennes.pref.gouv.fr](http://www.ardennes.pref.gouv.fr) (rubrique « Sécurité et protection de la population », puis « Prévention des risques naturels et technologiques »)

### La vigilance météorologique :

- **Météo-France :** [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)
- **Surveillance des crues :** [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

# DICRIM

de la commune de

# NOYERS PONT-MAUGIS

Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs



**Réalisation :** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour la commune de Noyers Pont-Maugis. **Illustrations :** georisques.gouv.fr, IRMa, Météo France, EDF.  
**Version :** 2022